
Autonomie et gestion de l'eau

Historique

<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Modification effectuée</i>
<i>1.0.0</i>	<i>22/06/2020</i>	<i>Rédaction initiale du document</i>
<i>1.0.1</i>	<i>24/08/2020</i>	<i>Prise en compte des premières remarques du collectif</i>
<i>1.0.2</i>	<i>30/09/2020</i>	<i>Visio de bonification et validation collective du document</i>

Contenu

Ce texte s'inspire de l'atelier réalisé le 05/04/2020 [Atelier visioconférence #04](#).

Nos objectifs

L'eau est un bien précieux et vital. Nous avons conscience de sa rareté, aussi notre groupe souhaite tendre vers l'autonomie en eau, afin d'améliorer notre résilience, et avoir une plus grande maîtrise sur le cycle complet de l'eau: collecte, production d'eau potable, consommation et rejet.

La sobriété et l'écologie doivent guider le groupe dans ses choix techniques (terrain avec source, conception des bâtiments, ...) et ses comportements au quotidien.

Il est important que tous les membres du groupe acquièrent des savoir-faire dans ce domaine.

Nous sommes conscients que cette quête d'autonomie se fera de façon progressive.

De même, nous sommes conscients que des investissements en temps et en argent seront nécessaires, et qu'ils ne seront possiblement rentabilisés économiquement qu'après plusieurs décennies, ce qui n'est pas notre motivation première.

Nos moyens

Pour répondre à nos objectifs nous privilégierons les solutions les plus écologiques possibles.

Différents moyens sont envisagés pour tout le cycle :

Collecte

- Récupération d'eau de pluie et stockage (consommation par les habitants, les animaux et les végétaux, et pluviométrie à chiffrer pour bien dimensionner les installations de stockage)
- Une source sur le site (puit)
- La création de mares, pour améliorer la biodiversité et arroser les végétaux

Production d'eau potable

- Traitement (filtrations) et analyses des eaux récupérées pour en faire de l'eau potable

Consommation

- Sobriété : adopter des comportements qui préservent la ressource en eau
- Economie d'eau : mise en place d'équipements qui permettent des économies en eau comme les toilettes sèches, douche, robinet avec aérateur/mousseur, ...
- L'installation d'un ou deux (réseau potable/non potable) compteurs d'eau par foyer : Ces compteurs pourraient servir au réseau public et au réseau propre au lieu (source provenant du site : puits, récupération eau de pluie). Ils pourront servir à répartir les charges par foyer, à contrôler les fuites et à responsabiliser la consommation.
- Double réseau potable / non potable

Rejet

- Un système d'épuration pour obtenir en sortie de nos habitats une eau de qualité, plutôt que d'opter pour un tout à l'égout moins écologique et moins responsabilisant
- Utiliser au maximum des produits écologiques pour préserver la qualité de l'eau rejetée

Nous devons acquérir et partager des savoir-faire pour répondre à nos objectifs :

- traitement de l'eau,
- analyse qualité / potabilité,

- récupération d'eau,
- maintenance des équipements
- utilisation : sobriété, astuces pour économiser la ressource
- apprendre à utiliser le système d'épuration mis en place : ce qui marche et ce qui ne marche pas, les produits à ne pas rejeter dans les eaux grises

Annexes

Raccordement / abonnement

Extrait du "guide juridique pour habitat alternatif et écologiques" que nous avons acheté collectivement : "Chaque commune est chargée de dresser pour son territoire un schéma de distribution d'eau potable où sont indiquées les zones desservies par le réseau public de distribution d'eau (article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales).

Si votre construction est située dans l'une de ces zones, le raccordement au réseau d'eau est obligatoire (article R. 111-9 du Code de l'urbanisme, créé par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015). En revanche, la loi ne prévoit pas l'obligation de souscrire un contrat d'approvisionnement en eau auprès d'un fournisseur.

Si votre construction est située hors de ces zones, le raccordement n'est pas obligatoire (article R. 111-10 du Code de l'urbanisme). Dans ce cas, la commune peut vous refuser le raccordement au réseau ou, avec votre accord et si cette dépense n'est pas déjà prévue dans le budget communal, vous demander de payer les frais d'extension du réseau d'eau public (celui-ci ne pouvant être prolongé que de 100 mètres afin de desservir un projet privé)."